



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-37595>

Département(s) de publication : **83**

Annonce n° **25-37595**

Fournitures

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-17409

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** Mairie De Cuers

**Type de Numéro national d'identification :** SIRET

**N° National d'identification :** 21830049900017

**Ville :** CUERS

**Code postal :** 83390

**Groupement de commandes :** Non

**Département(s) de publication :** 83

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché :** Achat d'un tracteur pour la Ville de Cuers (et reprise de l'ancien)

**Code CPV principal - Descripteur principal :** 16700000

**Type de marché :** Fournitures

**Description succincte du marché :** Achat d'un tracteur pour la Ville de Cuers et reprise de l'ancien. Le présent contrat est à prix forfaitaires. Il ne comprend ni tranche, ni prestation supplémentaire éventuelle, ni variante. Le contrat prendra effet à compter de sa notification jusqu'à l'admission sans réserve des fournitures, y compris période de garantie

**Critères d'attribution :** énoncé dans le Rc

### Section 4 - Attribution du marché

**Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :**

Cet avis a été déclaré Sans Suite. Un document complémentaire est disponible sur notre site internet

Renseignements complémentaires : Considérant, en application de l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, que l'acheteur peut à tout moment jusqu'à la signature du marché public décider de ne pas donner suite à la procédure de passation, Considérant qu'il a été constaté la

présence d'erreurs dans les exigences techniques et, de ce fait, qu'il est apparu nécessaire de redéfinir

les besoins, Le pouvoir adjudicateur décide de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général au titre de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, du fait de la présence d'erreurs dans les exigences techniques

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 03/04/2025**